13 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **13e jour de JANVIER 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district No 1	Eric Côté	Conseiller district No 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district No 2	Denis Fortin	Conseiller district No 5
Nancy Prescott	Conseillère district No 3	Guylaine Bhérer	Conseillère district No 6

Étaient absents(tes) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au citoyen présent.

R. 6408-01-2025
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6409-01-2025
EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances du 2 DÉCEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2024

R. 6410-01-2025
ACCEPTATION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 DÉCEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les procès-verbaux des séances du 2 DÉCEMBRE 2024 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024, dont copies conformes ont été signifiées par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soient par la présente adoptés et ratifiés à toute fin que de droit.

R. 6411-01-2054
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **323 410.18 $** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6412-01-2025
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS Nº 323 ET Nº 376 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT Nº 396-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 803 200 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 803 200 $ qui sera réalisé le 21 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts Nº	Pour un montant de $
323	418 400 $
376	40 100 $
396-2023	344 700 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 396-2023, la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, monsieur Laval Fortin et madame Kathy Tremblay , Directrice générale & Greffière-trésorière);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	**95 800 $**	
2027	**99 800 $**	
2028	**103 900 $**	
2029	**108 200 $**	
2030	**112 700 $**	**(à payer en 2030)**
2030	**282 800 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 396-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R. 6413-01-2025
ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUVELLEMENT MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement au 1er janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil autorise un versement de 43 394.03 $ taxes incluses correspondant à 100% de la facture totale reçue de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

R. 6414-01-2025
ACCEPTATION DES QUOTES-PARTS 2025 À LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil accepte le tableau des quotes-parts imposées à notre Municipalité pour l'année 2025, pour un montant de 261 021 $, et en autorise le versement à la MRC de Lac-St-Jean-Est suivant la périodicité des paiements établis, à l'exception du premier versement qui sera effectué dans les 30 jours de la présente séance.

R. 6415-01-2025
PG SOLUTIONS – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN & SOUTIEN DES APPLICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE ce conseil accepte l'offre de PG Solutions au coût de 10 548 $ plus les taxes applicables visant le renouvellement du contrat général d'entretien et de soutien des applications pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

R. 6416-01-2025
RÉSOLUTION SUR LA DESSERTE CELLULAIRE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSELLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

R. 6417-01-2025
RÉSOLUTION SUR LA FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M $, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lac-St-Jean, M. Éric Girard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

R. 6418-01-2025
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR MARGE AVANT GARAGE – 243, RANG 3 EST

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, datée du 12 décembre 2023 et reçu complète le 19 août 2024, a été déposée par Alexandre Gaudreault-Larouche, arpenteur-géomètre, pour l'immeuble situé au 243, Rang 3 Est;

ATTENDU QU'un plan de localisation a été déposé avec l'emplacement actuel du garage;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le propriétaire de conserver son garage attenant avec une marge avant de 6,76 m;

ATTENDU QUE le règlement de zonage No 312 prévoit que le garage attenant devrait être implanté à 7.6 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE le garage ne peut pas être déplacée à un autre emplacement sans le démolir ou déroger au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le permis 2011-1603 a été émis pour la construction du garage attenant;

ATTENDU QUE le garage a été construit conformément au permis 2011-1603 et au plan de localisation transmis avec la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire agi de bonne foi;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures numéro 319;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser le garage attenant tel qu'il est à au moins 6,76m de la marge avant au lieu d'au moins 7.6 m tel que prévue au règlement de zonage en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ.
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 10 décembre 2024), accepte d'accorder une dérogation mineure au 243, Rang 3 Est, pour régulariser le garage attenant tel qu'il est à au moins 6,76 m de la marge avant au lieu d'au moins 7.6 m tel que prévue au règlement de zonage en vigueur.

R. 6419-01-2025
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LOTISSEMENT DU LOT 4 980 747 (129 BAIE-SUR-ROCHES)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, datée du 12 novembre 2024, a été déposée par Bertrand Tremblay et Diane Larouche pour une partie du lot 4 980 747;

ATTENDU QU'un plan de localisation a été déposé avec l'emplacement et les grandeurs projetées du lotissement;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le lotissement d'une partie du lot 4 980 747 avec une profondeur moyenne de 68 m pour construction éventuelle d'une maison;

ATTENDU QUE le règlement de zonage N^{O} 312 prévoit que la profondeur moyenne du terrain pour autoriser le lotissement devrait être d'au moins 75 m;

ATTENDU QU'il y a un enjeu de conserver des normes conformes au règlement de zonage pour la partie résiduaire du lot 4 980 747 où est construit la maison actuelle du propriétaire;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autres options car le terrain qui a une forme particulière est borné d'un bord par le chemin et de l'autre par le terrain de Rio Tinto;

ATTENDU QUE la largeur et la superficie sont supérieures aux normes requises au règlement de zonage et qu'une maison pourra être construite sur le nouveau lot conformément au règlement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'aura pas d'impact pour la sécurité du public, le bien-être et l'environnement;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire agi de bonne foi;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 1.14 du règlement sur les dérogations mineures numéro 319;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'une partie du lot 4 980 747 avec une profondeur moyenne d'au moins 68 m au lieu d'au moins 75 m tel que prévu au règlement de lotissement.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, après recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU – 10 décembre 2024), accepte d'accorder une dérogation mineure permettre le lotissement d'une partie du lot 4 980 747 avec une profondeur moyenne d'au moins 68 m au lieu d'au moins 75 m tel que prévu au règlement de lotissement.

R. 6420-01-2025
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE OUELLET – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon travaille depuis plusieurs mois afin de permettre la vente des terrains pour construction de nouvelles résidences dans le secteur de la rue Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE la production d'un rapport de caractérisation écologique était nécessaire afin de présenter une demande d'autorisation ministérielle dans le cadre de notre projet d'intervention dans les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ministérielle a été présentée au MELCCFP le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a donné son autorisation suite à notre demande d'autorisation ministérielle et que, par conséquent la municipalité doit verser une contribution financière à titre de compensation avant le 12 janvier 2025 afin de s'assurer de la délivrance de l'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée par le MELCCFP est de l'ordre de 24 684.77 $ pour une superficie totale de 3 839 m^2 représentant 6.43 du m^2.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement au montant de 24 684.77 $ effectué le 7 janvier 2025 au MELCCFP, représentant la contribution financière à titre de compensation pour le projet du développement domiciliaire de la rue Ouellet pour une superficie totale de 3 839 m^2.

R. 6421-01-2025
TRAVAUX URGENCES – CHEMIN « BAIE SUR ROCHES »

CONSIDÉRANT QUE nous avons remarqué certaines lacunes relativement à un ponceau et à la voie circulable dans le secteur du chemin « Baie sur Roches »;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission à l'entreprise Transport Dany Gagnon et que selon leurs disponibilités les travaux pouvaient être réalisés avant la fin de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE des travaux afin de rendre la voie circulable plus large sur le ponceau dans le chemin « Baie sur Roches ».

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et entérine les travaux effectués en décembre 2024 afin de rendre la voie circulable plus large en ajoutant une longueur de 2.5 mètres de ponceau et en faisant l'empierrement de la chaussée sur une distance de 42 mètres au montant de 21 860.14 $ plus les taxes applicables.

AVIS DE MOTION 01-2025

RÈGLEMENT Nº 408-2025 : TRAVAUX DE RÉFECTION CHEMIN SUR LE LAC – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Nº 408-2025

Le conseiller DENIS FORTIN, donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt du projet de règlement portant le numéro 408-2025 « Règlement décrétant une dépense de 1 260 000 $ et un emprunt de 1 260 000 $ pour les travaux de réfection (Voirie) du chemin sur le Lac, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du Règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

POINT D'INFORMATION

PAVL – DEMANDE DE SUBVENTION VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION – SUIVI

Le 8 septembre 2024, une demande d'aide financière a été transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour des travaux de réfection dans le secteur « Rang 3 » dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement sécurisation.

Notre demande a été analysée, par conséquent en date du 17 décembre dernier, nous avons reçu une réponse à l'effet que notre demande n'a pas été retenue relativement aux critères de sélection et au respect de l'enveloppe budgétaire disponible du PAVL.

Le conseil municipal prend note de la présente lettre.

R. 6422-01-2025

DOSSIER MARINA: TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT – CONSTRUCTION JMDM – APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Duchesne a soumis le décompte numéro 4 relatif aux travaux reliés à la réfection du bâtiment en date du 23 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour les travaux reliés au bâtiment soit effectué en tenant compte d'une retenue de 10% appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 4 de l'entreprise « Construction JMDM » pour les travaux de réfection du bâtiment, par conséquent accepte de payer le montant de 180 608.23 $ avant les taxes en tenant compte d'une retenue de 10% qui est appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution. Le présent décompte étant vérifié et le paiement recommandé par M. Jean Maltais, Architecte en collaboration avec l'entreprise « Plans MB3D ».

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens : Aucune question n'est posée.

R. 6423-01-2025
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 16, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire